

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**PRÉVENTION**

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE  
CHAPONOST ET LA SOCIÉTÉ ADG  
CAMPINGAZ EN VUE DE  
L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE  
D'UN SYSTÈME DE TÉLÉALERTE**

Délibération : **03.2017.013**

Transmis en préfecture le :

**20 mars 2017**

Séance du : **14 mars 2017**

Compte-rendu affiché le **20 mars 2017**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **8 mars 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,  
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,  
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès  
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette  
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine  
GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (à  
partir du point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT,  
Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne  
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,  
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien  
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Thierry MONNET (à partir du point 3),  
Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle  
PICHERIT (jusqu'au point 4), François VURPAS,  
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard  
GUEDON, Thierry MONNET (jusqu'au point 2)

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian  
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à  
Mohamed GUOUGUENI, Olivier BROSSEAU à  
Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à  
Karine GUERIN, Bernard GUEDON à Fabienne  
TIRTIAUX

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel MONNET**

La Ville de Saint-Genis-Laval est exposée au risque technologique en raison de la présence de la société ADG CAMPINGAZ sur son territoire. En cas d'accident industriel, la Ville de Chaponost est également concernée.

C'est pourquoi les deux communes et la société à l'origine du risque souhaitent acquérir un dispositif pour alerter leur population en cas d'accident industriel majeur via un système d'appel en masse. Ce système sera géré par l'entreprise ADG CAMPINGAZ afin de déclencher une alerte en cas d'accident technologique (alerte de la population et des entreprises riveraines).

Compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en termes d'unité fonctionnelle et de contraintes techniques, il a été décidé de confier à ADG CAMPINGAZ le choix d'un opérateur de téléalerte. De plus, ADG CAMPINGAZ présente un risque à cinétique rapide : l'explosion. Il est donc préférable qu'un tel dispositif soit détenu par l'entreprise ADG vu les délais de réaction.

Par courrier en date du 24 octobre 2016, Monsieur le Préfet du Rhône a autorisé ADG CAMPINGAZ à mettre en place un tel dispositif. Dès activation du Plan Particulier d'Intervention, ADG CAMPINGAZ alertera par téléphone ou SMS les personnes ayant communiqué leurs coordonnées. Dans la mesure où la transmission des données est une démarche volontaire des habitants, aucune contrainte particulière n'est imposée par Monsieur le Préfet.

Après consultation de quatre prestataires, la société ADG CAMPINGAZ, en accord avec les communes de Chaponost et de Saint-Genis-Laval, a retenu la société GEDICOM pour réaliser cette prestation. Le contrat sera établi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour une durée de 3 ans. Le contrat sera reconduit par tacite reconduction.

Le montant total de l'acquisition du système et de la maintenance sera réparti à part égale entre les trois entités. La TVA sera récupérée par la société ADG CAMPINGAZ. Aussi, les communes de Chaponost et Saint-Genis-Laval rembourseront chacune à la société ADG CAMPINGAZ les montants suivants :

- Année 1 : frais de mise en service + abonnement + maintenance = 1 161 €
- Année 2 : abonnement + maintenance = 600 €
- Année 3 : abonnement + maintenance = 600 €

Afin de régler les affaires entre les communes et la société ADG CAMPINGAZ, une convention précisant les engagements conventionnels de l'acquisition et de la maintenance du système d'appel en masse est à conclure.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le projet de convention;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes, documents et avenants se rapportant au système de téléalerte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MONNET,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



#### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Acquisition et maintenance  
d'un système de télé alerte

**Convention**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société ADG Campingaz sise 219 route de Brignais à SAINT-GENIS-LAVAL (69), représentée par son directeur, Monsieur Laurent DANION,

d'une part,

ET

La commune de CHAPONOST (69), représentée par son maire en exercice, Monsieur Damien COMBET, agissant en vertu d'une délibération du 15 mars 2017,

ET

La commune de SAINT-GENIS-LAVAL (69), représentée par son maire en exercice, Monsieur Roland CRIMIER, agissant en vertu d'une délibération du 14 mars 2017,

d'autre part

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les communes de CHAPONOST et SAINT-GENIS-LAVAL sont exposées au risque technologique en raison de la présence de la société ADG Campingaz à SAINT-GENIS-LAVAL. Aussi, ces trois entités se sont réunies pour alerter leur population en cas d'accident industriel majeur via un système d'appel en masse. Ce système sera géré par l'entreprise ADG Campingaz afin de déclencher une alerte en cas d'accident technologique (alerte de la population et des entreprises riveraines).

Compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, il a été décidé de confier à ADG Campingaz le choix d'un opérateur de télé alerte.

Après consultation de quatre prestataires, la société ADG Campingaz, en accord avec les communes de CHAPONOST et de SAINT-GENIS-LAVAL, a retenu la société Gedicom. Le contrat sera établi entre les deux sociétés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour une durée de 3 ans. Le contrat sera reconduit par reconduction expresse.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention précise les engagements conventionnels entre la société ADG Campingaz et les communes de CHAPONOST et de SAINT-GENIS-LAVAL dans le cadre de l'acquisition et de la maintenance du système d'appel en masse décrit ci-après.

## **ARTICLE 2 – MANDAT**

Les communes de CHAPONOST et de SAINT-GENIS-LAVAL mandatent la société ADG Campingaz pour acquérir et gérer la maintenance du système d'appel en masse décrit ci-après.

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SYSTÈME DE TÉLÉ ALERTE**

Le système de télé alerte est un service de diffusion de messages d'information et d'alerte à très haut débit. Ce service est accessible par un site web dédié. L'accès au service est possible de partout via l'internet ou téléphone, que ce soit à partir des locaux de gestion de crise ou autres.

Les serveurs sont situés chez Gedicom qui assure la sécurité et la maintenance de son système et des données. L'infrastructure technique et les moyens humains mis en œuvre par Gedicom ont été dimensionnés pour garantir le fonctionnement du service 24h/24, 7j/7, 365 jours par an.

La convention établie entre les sociétés ADG Campingaz et Gedicom est annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 4 – CONTROLE ET SUIVI DU CONTRAT DE MAINTENANCE**

La société ADG Campingaz sera le seul interlocuteur de la société Gedicom. Elle informera les communes de CHAPONOST et SAINT-GENIS-LAVAL du bon déroulement du contrat et de tout problème rencontré.

Le contrat prévoit une seule utilisation du système par an afin de tester son bon fonctionnement. Les éventuels coûts supplémentaires liés à l'utilisation du système seront répartis à part égale entre la société ADG Campingaz et les communes de CHAPONOST et de SAINT-GENIS-LAVAL après accord préalable des communes, sauf en cas d'accident industriel où l'accord préalable ne sera pas nécessaire.

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT**

Le montant total de l'acquisition du système et de la maintenance sera réparti à part égale entre les trois entités.

Le remboursement à la société sera effectué par les communes de CHAPONOST et SAINT-GENIS-LAVAL à réception d'un appel à versement de cotisation par la société.

Les conditions financières s'établissent de la manière suivante :

Année 1 : frais de mise en service + abonnement + maintenance = 4 180 € TTC

Année 2 : abonnement + maintenance = 2 160 € TTC

Année 3 : abonnement + maintenance = 2 160 € TTC

La TVA sera récupérée par la société ADG Campingaz. Aussi, les communes de CHAPONOST et SAINT-GENIS-LAVAL rembourseront à la société ADG Campingaz les montants suivants :

Année 1 : frais de mise en service + abonnement + maintenance = 1 161 €

Année 2 : abonnement + maintenance = 600 €

Année 3 : abonnement + maintenance = 600 €

## **ARTICLE 6 – DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2020. Elle est conclue entre les parties jusqu'au remboursement intégral par les commune CHAPONOST et SAINT-GENIS-LAVAL. Elle sera reconduite par reconduction expresse.

## **ARTICLE 7- RESILIATION**

En cas de faute ou de manquement à l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans préavis suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure demeurée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout motif par l'une des parties sous réserve de respecter un préavis de 3 mois précédant la date de renouvellement du contrat.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait en trois originaux.

À SAINT-GENIS-LAVAL

le.....

Pour la société ADG Campingaz,  
le directeur, Monsieur Laurent DANION

À CHAPONOST, le.....

Pour la Commune de CHAPONOST,  
le maire, Damien COMBET

le.....

Pour la Commune de SAINT-GENIS-LAVAL,

le maire, Roland CRIMIER